



## Bilan d'activité régional des conseillers du salarié en 2024



Dans les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel, le salarié convoqué à un entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail a le **droit d'être assisté**. Le salarié peut se faire assister par un salarié de l'entreprise ou par un conseiller extérieur, appelé **conseiller du salarié**. Ce dernier **assiste et conseille gratuitement** les salariés (L. 1232-4 et D. 1232-4 du code du travail). Le conseiller du salarié ne peut intervenir que dans le département dans lequel il est nommé. Le salarié choisit donc son conseiller sur une liste établie par la direction départementale chargée de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP) (art. L 1232-7 du code du travail). Chaque liste fait l'objet d'un arrêté par le Préfet du département et est révisée tous les trois ans mais peut être complétée à tout moment. Les conseillers sont choisis en fonction de leur expérience en relations du travail et de leurs connaissances en droit social (art. D. 1232-4 du code du travail). Cette liste comporte les noms, adresses, professions et l'appartenance syndicale éventuelle des conseillers et peut être consultée à l'inspection du travail et dans chaque mairie. Elle est disponible également sur le site de la DREETS : <https://grand-est.dreets.gouv.fr/Le-conseiller-du-salarie-un-appui-en-cas-de-licenciement>

Chaque année, les conseillers du salarié transmettent aux DDETS(PP) un bilan de leur activité\*.

### Les conseillers du salarié et leur activité



#### ▣ Les conseillers inscrits sur les listes :

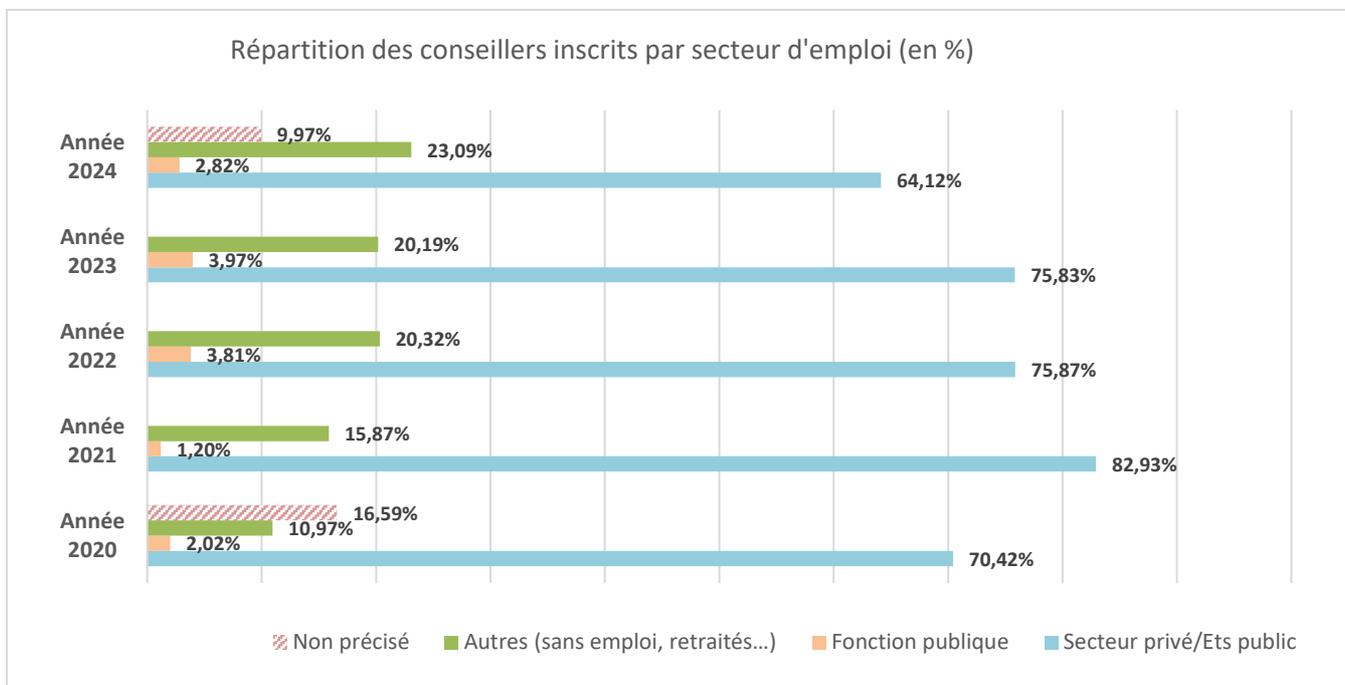
Le nombre global de conseillers inscrits sur les listes départementales a légèrement baissé par rapport à l'an dernier (602 en 2024 contre 629 en 2023).

Le total de conseillères inscrites sur les listes reste relativement stable depuis 2020 (variant entre 148 et 157).

Le nombre de conseillers hommes quant à lui a baissé d'une petite centaine de personnes en 4 ans.



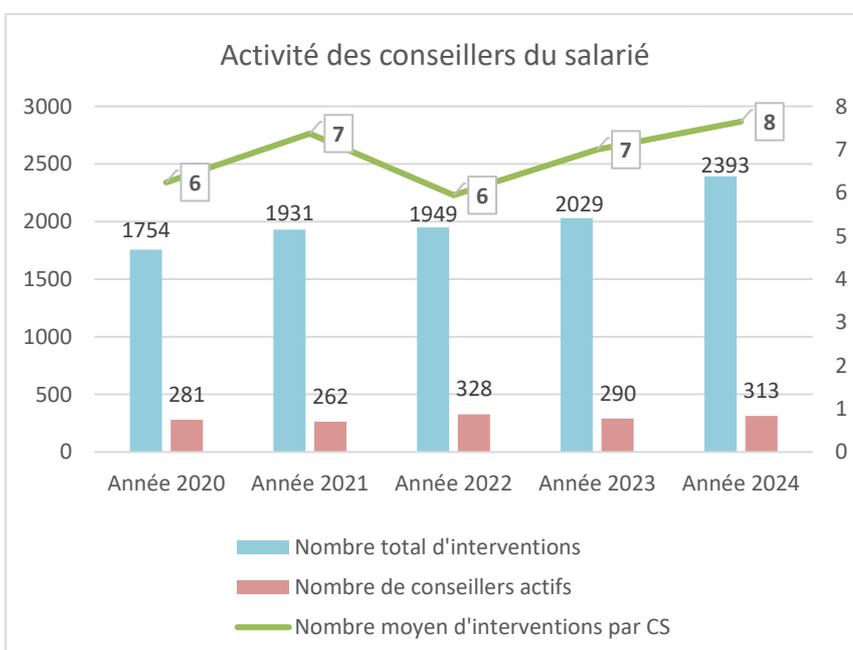
**Répartition par secteur d'emploi :** comme les années précédentes, les conseillers du salarié restent majoritairement issus du secteur privé ; deux tiers des conseillers exercent en effet leur profession dans ce secteur.



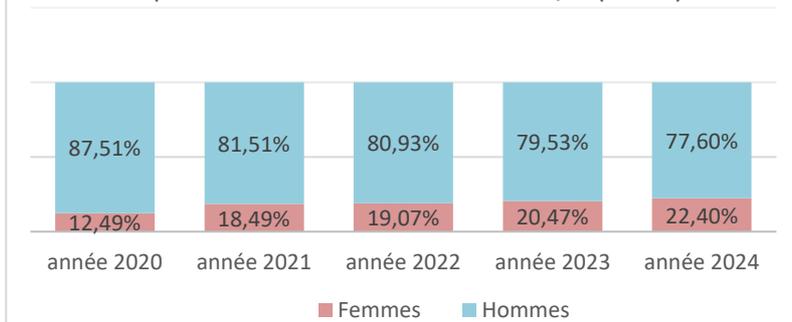
### **L'activité des conseillers du salarié :**

**2 393 interventions** ont été réalisées auprès des salariés en 2024, représentant une hausse de 18 % par rapport à 2023. Cette progression est la plus importante depuis 4 ans (+ 10 % en 2021, + 0,93 % en 2022 et + 4 % en 2023).

Sur 602 conseillers inscrits sur les listes, plus de la moitié (313 conseillers) a assisté au moins un salarié lors d'un entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail ce qui représente une moyenne de 8 interventions par conseiller (contre 7 en 2023).

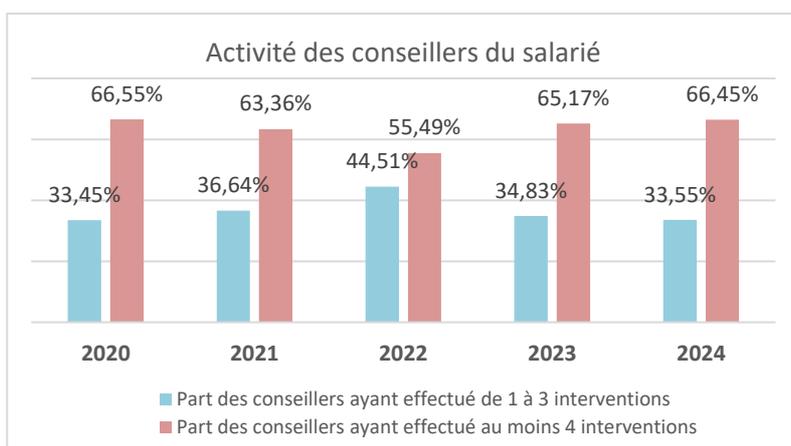


### Répartition des interventions H/F (en %)



Le nombre de femmes conseillères est stable et représente en 2024 un quart des conseillers désignés. Plus de 22 % des interventions sont effectuées par les femmes, un taux en constante augmentation (+ 10 % depuis 2020).

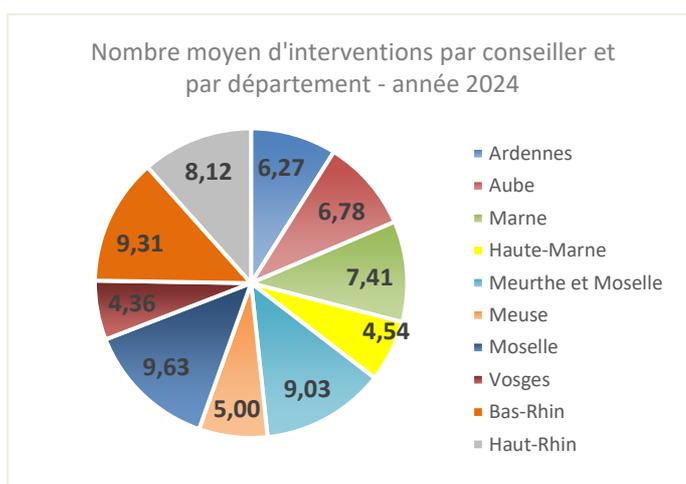
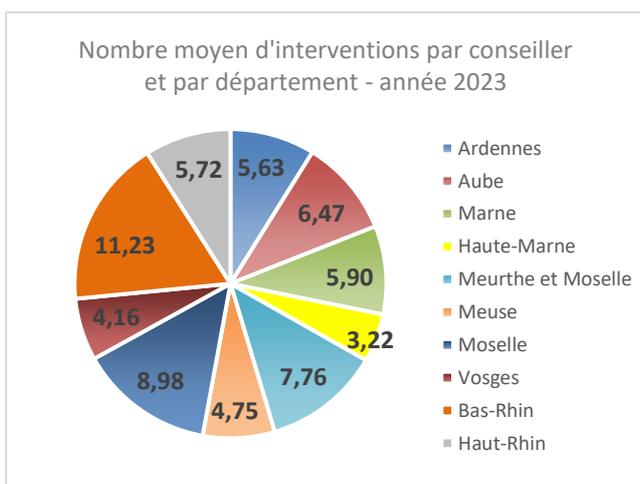
### ➤ Ventilation des conseillers actifs selon le nombre d'interventions :



La part des conseillers ayant réalisé jusqu'à 3 interventions et celle des conseillers ayant réalisé 4 interventions et plus reste quasi identique par rapport à 2023.

### ➤ Moyenne d'interventions par département :

En 2024, le nombre moyen d'interventions par conseiller est compris entre 4 et 9 interventions dans l'année selon les départements. La moyenne a augmenté pour tous les départements, excepté pour le Bas-Rhin, où le nombre moyen passe de 11 à 9 interventions en 2024.



➤ **Les conseillers inactifs :**

Estimée sur la base des bilans transmis, la proportion de **conseillers qui n'ont pas réalisé au moins une intervention sur la région Grand Est** dans l'année reste importante (48 %). Même s'il reste variable selon les départements, l'écart sur les territoires se réduit en 2024 (de 31 à 58 % contre 40 à 76% en 2023).

Conseillers du salarié inactifs	2022			2023			2024		
	Nombre de conseillers inscrits	Nombre de conseillers inactifs	Taux CS inactifs	Nombre de conseillers inscrits	Nombre de conseillers inactifs	Taux CS inactifs	Nombre de conseillers inscrits	Nombre de conseillers inactifs	Taux CS inactifs
Ardennes	49	36	73%	34	26	76%	34	19	56%
Aube	37	17	46%	37	18	49%	37	14	38%
Marne	85	58	68%	91	59	65%	87	48	55%
Haute-Marne	45	28	62%	41	23	56%	43	19	44%
Meurthe et Moselle	85	31	62%	71	42	59%	62	26	42%
Meuse	29	16	55%	31	15	48%	31	18	58%
Moselle	86	41	48%	85	41	48%	83	43	52%
Vosges	53	21	40%	53	21	40%	55	30	55%
Bas-Rhin	98	39	40%	96	49	51%	80	25	31%
Haut-Rhin	63	15	24%	90	44	49%	90	47	52%

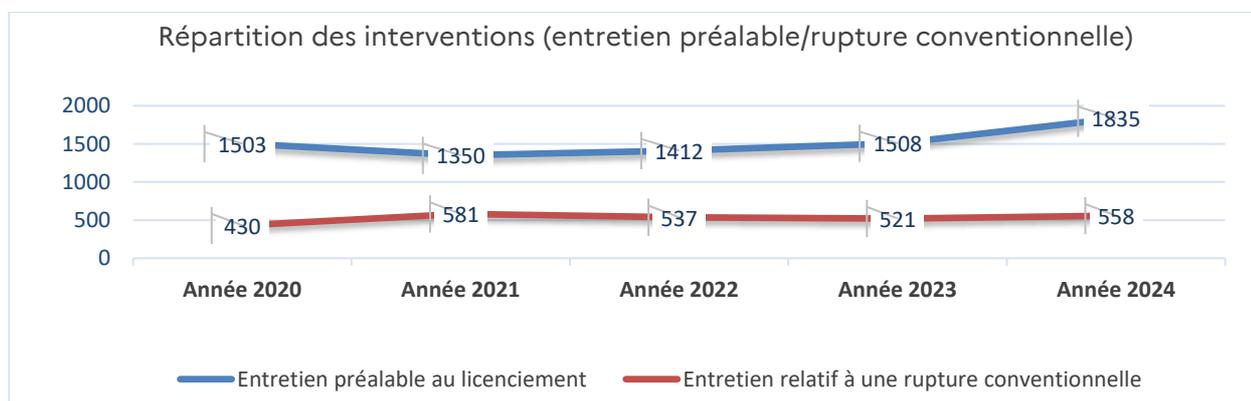
## ZOOM sur les interventions

### ▣ Répartition selon le type d'intervention :

L'assistance et le conseil auprès des salariés se sont multipliés en 2024 avec une nouvelle augmentation cette année dans le cadre d'un entretien préalable au licenciement (1 835 contre 1 508 en 2023). Le nombre d'accompagnements de salariés en vue d'une rupture conventionnelle augmente très légèrement, mais leur proportion par rapport au nombre total d'interventions affiche une baisse.

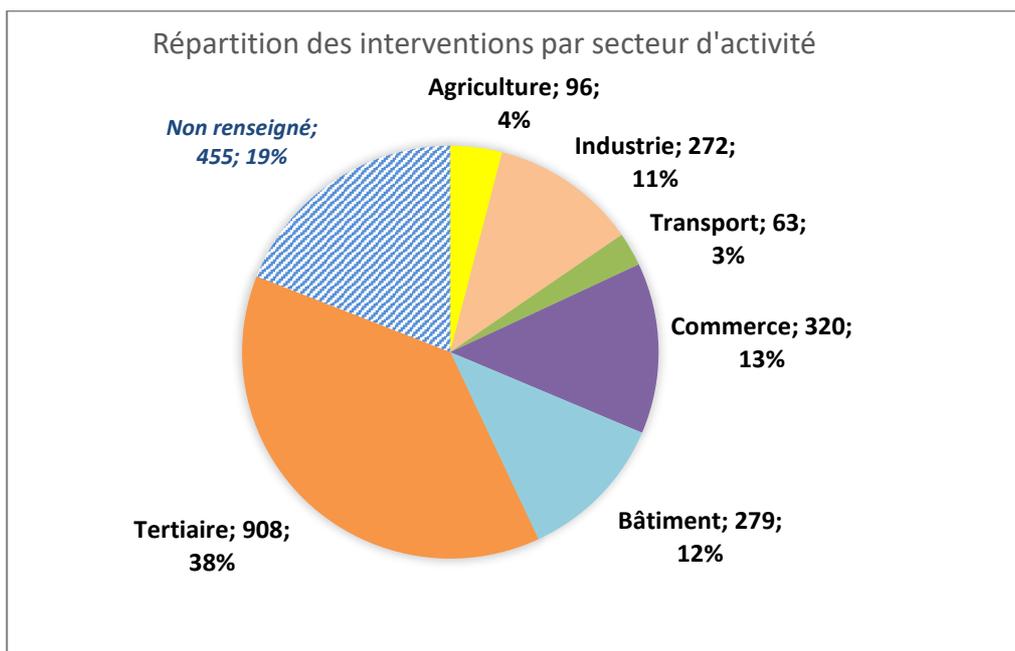
Sur 2 393 interventions :

- **1 835 concernent un entretien préalable au licenciement**, près de 77 % des interventions, soit une hausse de 3 % par rapport à 2023) ;
- **558 concernent une rupture conventionnelle**, soit 23 % des interventions (contre 26 % en 2023).



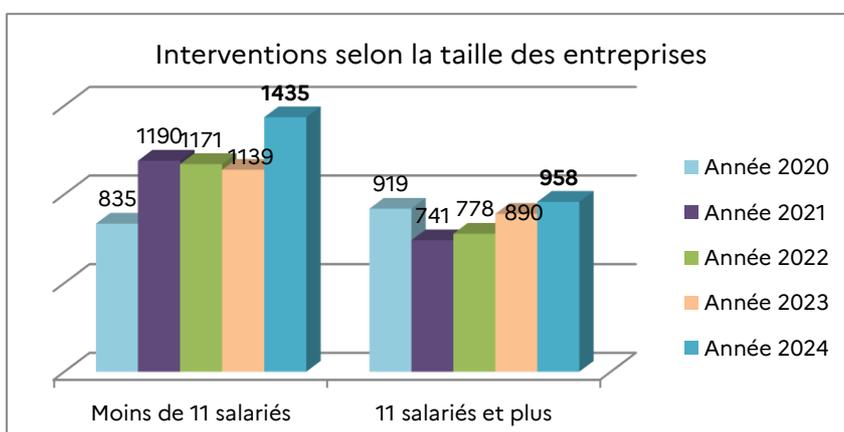
**▣ Répartition selon les secteurs d'activité des entreprises dans lesquelles interviennent les conseillers :**

Le secteur marqué par l'assistance et le conseil des salariés reste le tertiaire (38 % des interventions). Le commerce, l'industrie et le bâtiment représentent entre 11 et 13 % de leur activité. Le taux d'activité des conseillers s'élève à 4 % dans l'agriculture et 3 % le transport.



**▣ Répartition selon l'effectif des entreprises dans lesquelles interviennent les conseillers :**

Comme depuis ces trois dernières années, les conseillers sont intervenus davantage dans les très petites entreprises ; 60 % des interventions ont en effet été réalisées au profit des salariés des entreprises de moins de 11 salariés, un résultat supérieur à 2023 (56 %)



## Quelques données qualitatives sur les accompagnements...

Il ressort des bilans que les conseillers du salarié sont parfois sollicités de manière inégale, certains se considérant trop peu sollicités.

Les conseillers du salarié sont parfois contactés pour de simples renseignements ou conseils téléphoniques, soit parce que le salarié renonce à être assisté, soit parce qu'il est nécessaire de réorienter la demande après un contact dans un temps trop contraint.

Lors de l'assistance à l'entretien de licenciement ou de rupture conventionnelle, les conseillers soulignent le manque de temps pour la préparation de l'entretien, le délai entre la date de présentation de la convocation et la date de rendez-vous étant souvent trop court. Les conseillers font état également du temps insuffisant après l'entretien pour leur permettre d'informer le salarié des suites de la procédure (orientation éventuelle vers le conseil des prud'hommes).

L'assistance par les conseillers du salarié est fortement appréciée par les salariés demandeurs, même si Un conseiller a observé à plusieurs reprises que des salariés qui l'ont consulté méconnaissaient la réglementation en matière de conditions d'interventions des conseillers du salarié.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_